

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET: PERSONNEL

21) Création d'emplois saisonniers liés au recensement



ETAT DE PRESENCE POINT 21	
Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	32
Absents représentés	15
Absents excusés	2
Absents non excusés.	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 21

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,

Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,

M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,

Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,

Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,

Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,

Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY,

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,

M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,

M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,

M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,

M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,

Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture 094-219400413-20230216-DEL20230216_21-DE Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

21) Création d'emplois saisonniers liés au recensement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2023,

DELIBERE

Adopté à la majorité par 46 voix pour, 1 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE pour l'année 2023, la création de 12 emplois d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

ARTICLE 2 : PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2023.

ARTICLE 3: PRECISE que la Commune recevra dans ce cadre, une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 22/02/2023